

Fontainebleau, le 9 août 2021

Mairie de Fontainebleau  
Monsieur le Maire  
40 rue Grande  
77300 FONTAINEBLEAU

N/REF : CAPF/2021D/1588  
Affaire suivie par : PA. COUDRET  
Ligne directe : 01-64-70-10-78  
Messagerie : [pierrealexis.coudret@pays-fontainebleau.fr](mailto:pierrealexis.coudret@pays-fontainebleau.fr)

A l'attention du service urbanisme

Objet : AVIS PA 077 186 21 00002  
Avenue du Maréchal de Villard – SCCV Fontainebleau Subsistances

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre dossier en date du 15 juillet dernier concernant votre demande d'avis sur le dossier d'urbanisme référencé ci-dessus.

Le projet porte sur l'aménagement des voies de venelles et des pieds de façade à l'intérieur de 4 lots avec logements, résidence étudiante, parking, services, hôtellerie.

Je vous précise que le pétitionnaire devra satisfaire aux formalités habituelles en matière de demandes d'autorisation de raccordement aux réseaux d'eau potable et assainissement.

Eau potable :

Dans le cadre de l'aménagement, il est prévu la création de réseaux d'eau potable, afin d'alimenter les différents lots et assurer la défense incendie.

Plus précisément, les raccordements prévus sur les réseaux publics d'eau potable existants Barreau Est (DN200) et Maréchal de Villard (DN300), seront obligatoirement équipés de compteurs généraux installés en limite publique du projet. Les compteurs devront être posés par VEOLIA obligatoirement. Il incombe au propriétaire d'effectuer une demande de raccordement Eau Potable. Les travaux seront à sa charge.

Il est précisé que certains tronçons de réseaux d'eau nouvellement créés seront voués à être rétrocédés. Dans ce cas, le pétitionnaire devra **obligatoirement** se rapprocher de mes services afin de valider le projet définitif et répondre aux prescriptions techniques demandées pour tout projet.

Concernant la défense incendie, cette compétence est assurée par la commune directement, sous une validation de l'agglomération et de son exploitant. Il est en effet projeté la mise en œuvre d'un poteau incendie sur la voie Picard : à ce jour, il n'existe pas de réseau d'eau sur cette voie. Il conviendrait donc de se raccorder depuis l'avenue du Maréchal de Villars.

## Assainissement :

Dans le cadre de l'aménagement, il est prévu la création de réseaux d'eaux usées.

Plus précisément, les raccordements prévus sur les réseaux publics d'eaux usées existants Barreau Est (DN1200) et Maréchal de Villard (DN400), seront obligatoirement équipés de regards installés en limite publique du projet. Il incombe au pétitionnaire d'effectuer une demande de raccordement Assainissement. Les travaux seront à sa charge, et sous supervision des services de la CAPF et de son exploitant.

Il est précisé que certains tronçons de réseaux d'eaux usées nouvellement créés seront voués à être rétrocedés. Dans ce cas, le pétitionnaire devra **obligatoirement** se rapprocher de mes services afin de valider le projet définitif et répondre aux prescriptions techniques demandées pour tout projet.

Le propriétaire devra s'acquitter du paiement de la taxe de participation à l'assainissement collectif dit PAC (loi 2012-354 du 14 mars et article L-1331-7 du code de la santé public), à compter de la réception du titre de recettes émis auprès de la Trésorerie de Fontainebleau Avon.

Le montant vous sera indiqué sur le courrier d'autorisation de raccordement Assainissement.

La PAC est calculée en fonction du nombre d'habitation et du type de construction. Pour information, la PAC est une taxe indépendante du coût des travaux de raccordement.

Tout constat d'un raccordement assainissement réalisé sans autorisation sera sanctionné du règlement de la PAC avec une majoration.

## Eaux pluviales :

**Pour rappel, les eaux pluviales doivent être gérées sur chaque parcelle.**

Conformément aux articles L 421-6, R111-2, R111-8 et R111-15 du Règlement National de l'Urbanisme et du règlement de service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, il est précisé que le rejet des eaux pluviales doit être absorbé impérativement sur l'unité foncière (infiltration à la parcelle). Dans ce cas, les eaux pluviales doivent être dirigées vers un dispositif d'absorption conforme aux exigences de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre du projet il est prévu la création d'ouvrages d'infiltration, pour la gestion des pluies des espaces communs, ceux-ci sont détaillés dans le tableau suivant :

| Zone         | N°étude | Localisation                         | Ouvrage créé   | V stockage en m3 | Surface de l'ouvrage en m2 | Période retour en année |
|--------------|---------|--------------------------------------|--|------------------|----------------------------|-------------------------|
| A            | EP1     | Place                                | Chaussée réservoir + Noue paysagère  | 127              | 615                        | 30                      |
| B/C          | EP2     | Parvis                               | Chaussée réservoir + noues paysagères + trop plein<br>Issu noue et tranchée drainante (parking silo) | 64               | 423                        | 30                      |
| D<br>(Hotel) | EP3     | Voie Picard                          | Chaussée réservoir + Noues paysagères  | 46               | 265                        | 30                      |
| Base<br>Camp | EP4     | Trottoir<br>Avenue Mal<br>De Villard | Noue paysagère   | 50               | 120                        | 30                      |
| E            | EP5     | Venelle Nord                         | Noue paysagère   | 9                | 70                         | 10                      |
| F            | EP6     | Venelle Centre                       | Noues paysagères   | 66               | 135                        | 10                      |
| G            | EP7     | Venelle Sud                          | Noue paysagère   | 178 (159+19)     | 150                        | 30                      |
| H            | EP8     | Barreau Est                          | Chaussée réservoir   | 127              | 1022                       | 30                      |

Le principe de gestion mentionné dans la note de calcul est validé sur les éléments exposés. Un accord de la commune sera à recueillir en ce qui concerne les ouvrages faisant lien avec la voirie communale.

Au dépôt de chaque Permis de Construire, une note détaillée devra **IMPERATIVEMENT** être fournie pour validation à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau. Celle-ci décrira la totalité des surfaces étanchées, le dimensionnement des ouvrages. Elle devra prendre en compte une pluie d'une occurrence vingtennale, pour une pluie de 6h et les ouvrages devront être situés sur un plan.

**Chaque lot devra créer ses propres ouvrages d'infiltration.**

Il est à noter que les ouvrages devront **IMPERATIVEMENT** être implantés à au moins 5 mètres :

- De toute construction,
- De toute plantation d'arbre ou d'arbuste.

### Éléments Divers

Toute découverte de réseaux dans l'emprise du projet durant les phases d'études et de travaux devront être signalés au Pôle Cadre de Vie de la CAPF afin de déterminer la nature, l'origine et l'exutoire du réseau concerné. Les travaux liés à la modification, dévoiement, abandon, réfection du réseau rencontré, seront à la charge du pétitionnaire.

**La CAPF émet un avis favorable sur ce projet.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté  
d'agglomération

